

**ELYSEES CANNES SARL**  
Ecole Internationale Privée d'Esthétique  
**22, Boulevard de la République**  
**06400 CANNES**  
tél.: 04 93 38 39 39 fax.: 04 93 99 65 22  
Site Internet : [www.elysees-cannes.com](http://www.elysees-cannes.com)

## **CARACTERISTIQUES GENERALES DU CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION**

### Principes :

- favoriser l'insertion ou la réinsertion professionnelle des jeunes et des adultes demandeurs d'emploi par l'acquisition d'une formation professionnelle,
- permettre à un jeune d'apprendre son métier en entreprise donc d'avoir une première expérience professionnelle et d'acquérir la qualification professionnelle par l'Etat.

### Bénéficiaires :

- les jeunes de 16 à 25 ans, sans qualification professionnelle ou souhaitant compléter leur formation initiale,
- les demandeurs d'emploi de 26 ans et plus.

### Nature et durée du contrat :

Il s'agit d'un contrat alternant période de formation à l'école ou au Centre de Formation et périodes de travail dans l'entreprise.

**Contrat à durée déterminée de 6 à 12 mois** ou **contrat à durée indéterminée** dont l'action de professionnalisation est comprise **entre 6 et 12 mois**.

**Sa durée peut être étendue à 24 mois maximum** pour l'obtention de certains diplômes :

- CAP Esthétique-Cosmétique
- Bac Professionnel Esthétique-Parfumerie
- BP Esthétique-Cosmétique
- BTS Esthétique

### Les avantages de l'employeur :

- lorsque l'employeur assure la fonction de tuteur, il peut l'exercer à l'égard de 2 salariés bénéficiaires de ces contrats.
- l'employeur bénéficie de salariés exonérés des cotisations patronales : assurances sociales (maladie, maternité, invalidité, vieillesse, décès) et allocations familiales.  
L'exonération est applicable aux CDD et aux CDI, pendant la période de formation du bénéficiaire du contrat, lorsque celui-ci est âgé de moins de 26 ans ou de 45 ans et plus.
- l'exercice de la fonction tutorale est financé à hauteur de 230 euros par mois par bénéficiaire pendant 6 mois maximum
- [l'intégralité des frais scolaires du salarié est prise en charge par l'OPCA](#)

### En conséquence :

**Les avantages d'employer une personne en contrat de professionnalisation sont :**

- avoir du personnel à moindre coût
- du personnel motivé, s'insérant dans l'entreprise (débouchant souvent sur un CDI)
- une prime à la fonction tutorale
- du personnel encadré par l'école